



## **RAPPORT MORAL DU PRESIDENT Jean-Jacques GOUGUET**

**Année 2005**

### **Que ce serait-il passé sans SRL ?**

1986-2006, SRL va fêter vingt années de bons et loyaux services pour la défense de l'environnement. De multiples dossiers ont alimenté l'action de l'association depuis sa création (pollutions industrielles, agricoles, radioactives, destructions de milieux fragiles...) et, de l'extérieur, on peut avoir le sentiment que ce sont toujours les mêmes dossiers qui reviennent en permanence et que les choses n'avancent pas beaucoup. On pourrait même poser la question : à quoi bon ?

Pour répondre à une telle morosité, un rappel historique de l'action de SRL s'impose avec, au final, une question simple : que ce serait-il passé si SRL n'avait pas existé ? La réponse lèvera toute ambiguïté sur l'efficacité de l'action associative. Dans un second temps il faudra néanmoins s'interroger sur l'avenir, la pérennité de SRL n'étant pas encore assurée. Et pourtant, la disparition de notre structure dans le paysage associatif limousin serait une perte tout à fait considérable.

#### **I – Un peu d'histoire**

- **Rappel**

L'histoire de SRL se décline autour de quatre points de repères :

- nouvelle appellation en 1986 sur la base du GPS (groupement des pêcheurs sportifs) créé en 1981.
- agrément Régional au titre du code de l'environnement en 1993.
- embauche d'un premier salarié en 2001 dans le cadre du dispositif Emploi-jeune.
- projet de prolongation de l'emploi jeune dans le cadre des emplois associatifs régionaux pour fin 2006.

Ces quatre points de repères illustrent le cycle de vie de la plupart des associations de défense de l'environnement en France. La première étape correspond à la phase de constitution de l'association qui, grâce à des actions dans de multiples domaines, arrive à obtenir son agrément au titre de la Loi de 1976. C'est à partir de ce moment que SRL commence à subir les inconvénients de son succès.

En effet, devant le nombre et les enjeux grandissants des dossiers, il devenait de plus en plus difficile d'en rester au seul stade du bénévolat. Dès le milieu des années 1990,

après l'obtention de l'agrément, le noyau dur de l'association, en dépit d'une évidente bonne volonté, manquait de disponibilité pour traiter un nombre grandissant de dossiers de plus en plus complexes, et pour satisfaire à un nombre grandissant de sollicitations à participer à des commissions diverses.

Voilà pourquoi, devant la saturation généralisée du noyau dur actif de l'association et devant le risque de stagnation voire de disparition, le C.A a opté pour la stratégie de la professionnalisation et l'embauche d'un salarié dans le cadre du dispositif emploi jeune. Cela a constitué un véritable tournant dans l'histoire de l'association.

Depuis l'embauche d'Antoine Gatet, juriste spécialisé en droit de l'environnement et de l'urbanisme, la nature des activités de SRL s'est effectivement considérablement diversifiée :

- activité de recherche,
- activités d'enseignement, y compris à l'université,
- activités de vulgarisation. Arrivent à SRL des étudiants en stage pour concevoir des produits de vulgarisation du droit (droit des permis de construire, droit du paysage, droits et obligations en matière de restauration et entretien de rivières..),
- activités de communication. La revue de SRL, un envoi par mail des actualités de l'association, un site internet et des conférences,
- activités de représentation. SRL est présente dans de multiples instances officielles, et apporte un conseil juridique à d'autres structures représentant le monde associatif dans celles où elle ne siège pas directement (CDH, CLE,..).
- activités de contentieux qui ont permis d'asseoir la notoriété de SRL à un niveau national et international.

Le travail d'un permanent nous a ainsi fait changer de dimension et nous a inscrit dans un certain nombre de réseaux nationaux et internationaux. La question qui se pose est alors de savoir comment pérenniser une telle association qui est menacée aujourd'hui dans sa survie financière. Cette question est d'autant plus importante qu'on pourrait se demander ce qui se serait passé si SRL n'avait pas été là et ce qui risque de se passer si SRL disparaît.

- **Eléments de cliométrie**

La cliométrie est un exercice purement intellectuel qui revient à refaire l'histoire ou à faire de la rétro-histoire : on cherche à répondre à la question « que se serait-il passé si ? » Imaginons donc que SRL n'ait pas existé :

- il y aurait des sites magnifiques défigurés, des rivières sauvages perturbées voire anéanties par de multiples micro-centrales hydroélectriques. L'exemple le plus représentatif est certainement la boucle de la Luzège que nous avons sauvée des mains d'un producteur d'électricité (SA énergie) qui voulait l'exploiter de pair avec une déviation du Vianon, petite rivière voisine. Ce site constituait pourtant une des plus belles vallées sauvages du Limousin. Grâce à SRL elle l'est restée.

- le Limousin ne serait peut-être pas devenu la Bretagne mais il y aurait beaucoup plus de porcheries industrielles sur son territoire. Nous avons réussi là encore, en collaboration avec des associations locales que nous avons conseillées, à empêcher des installations et à faire condamner des exploitants irrespectueux de la législation. Il reste néanmoins beaucoup de travail face à des grosses structures industrielles comme à Doms par exemple. Nous restons persuadés pourtant que la vigilance de SRL permettra de sauver la Combade qui est à l'heure actuelle une des meilleures rivières à truites du Limousin.

- les étangs limousins continueraient à proliférer dans l'indifférence la plus totale au nom de la beauté des paysages ainsi créés, de la réserve d'eau qu'ils constituent en période

de sécheresse (!), de leur intérêt touristique...Face à cette désinformation, SRL a réussi à faire prendre conscience de la nocivité d'un nombre trop important d'étangs ainsi que des conséquences de leur gestion trop laxiste.

- on n'entendrait même pas parler de sites contaminés, de déchets et de pollutions radioactives. COGEMA obtiendrait un label de qualité pour l'efficacité avec laquelle elle a réhabilité ses sites. La justice nous a donné tort au pénal, nous comptons bien sur l'appel au civil pour faire reconnaître nos droits. Mais il faut surtout bien comprendre que nous avons gagné sur le terrain : COGEMA s'est engagée à réaliser un certain nombre d'opérations de mise en sécurité des sites, reconnaissant par là-même sa pleine responsabilité ; l'administration n'a plus du tout la même attitude à l'égard de l'exploitant ; des expertises se préparent pour penser la sécurité à long terme des sites.

Le principal enseignement à tirer de ce constat est que sans la présence d'associations actives et professionnelles, il y a inévitablement des atteintes graves à l'environnement. On en est toujours à compter sur les associations pour essayer de contrer des lobbies puissants (énergie, transports, agriculture...) que n'arrivent pas à maîtriser une Administration laxiste ou complice et une classe politique complètement dépassée.

En dépit de ces conclusions plutôt positives à l'égard des actions menées par SRL et de leurs résultats, l'avenir n'est pas assuré.

## II – Quelques éléments de prospective.

On en arrive au paradoxe suivant :

- SRL répond aujourd'hui à une demande sociale croissante pour de l'assistance juridique au sens large (information, conseil, éducation, etc. ...) à un point tel qu'elle est devenue indispensable et incontournable dans le paysage associatif du Limousin.

- C'est à ce moment de reconnaissance unanime de la part de tous les acteurs régionaux que SRL risque de disparaître faute de moyens financiers pour assurer correctement un service professionnel. En effet la plupart des « clients » de SRL (essentiellement le mouvement associatif) ne sont pas solvables pour rémunérer un tel service.

C'est de cette impasse que nous voudrions sortir en proposant au financement collectif un projet de mise en place, au sein de SRL, d'une cellule régionale d'assistance juridique aux associations et d'une base de données juridique régionale et européenne.

### • Des besoins régionaux nouveaux

Le travail de SRL dans le cadre des actions nouvelles mises en place depuis 2001 a révélé un besoin fort en conseils juridiques entendus de manière large. Au delà de ses compétences habituelles, SRL a de ce fait développé ses actions et découvert naturellement sa place en tant qu'acteur de l'environnement du point de vue du conseil juridique. Cette fonction est aujourd'hui assurée pour une multitude d'acteurs locaux :

- le conseil au milieu associatif et aux particuliers

Les compétences de SRL sont aujourd'hui devenues indispensables à l'ensemble du secteur associatif en matière d'environnement qui n'a pas les moyens financiers de répondre à un besoin d'assistance juridique. Parmi les structures qui font appel aux services de SRL, citons :

- . les associations naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels
- . les fédérations locales
- . les associations locales
- . les adhérents et particuliers.

- le conseil juridique aux institutions publiques dans le cadre de mécanismes de participation, de recherche ou de publication.

- **Une fonction d'utilité publique**

Le conseil juridique tel que délivré par SRL, dans un cadre non marchand répond à l'ensemble des orientations internationales, nationales et régionales en matière d'information, de participation et d'accès à la justice relative à l'environnement.

- au niveau international, le projet de SRL répond aux exigences de la Convention internationale d'Aarhus : droit d'accès à l'information dans le domaine de l'environnement ; participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement ; accès à la justice dans le domaine de l'environnement.

- au niveau communautaire et européen, le projet de SRL œuvre dans le bon sens et permettra peut-être d'améliorer l'image de la France qui n'est pas placée parmi les meilleurs élèves de l'Europe en matière d'environnement.

- au niveau national, SRL bénéficie d'une reconnaissance du rôle et de l'utilité publique du milieu associatif en matière d'application du droit de l'environnement et particulièrement pour les associations agréées de protection de l'environnement.

- au niveau régional, le projet de SRL se situe de toute évidence au cœur des préoccupations régionales en matière d'environnement.

Le projet de création d'une cellule d'assistance juridique aux associations trouve donc toute sa place dans le cadre international, national et régional de la protection de l'environnement. Il répond dans ce cadre à un besoin d'utilité publique. La création d'une base de données juridiques régionale et européenne vient en appui de cette mission, sous forme de capitalisation des connaissances et expériences acquises.

- **Cellule d'assistance juridique aux associations**

- Cette cellule serait animée par notre salarié juriste en droit de l'environnement et de l'urbanisme.

- Elle offrirait des conseils ciblés et gratuits aux associations agréées ou non, à la demande éventuelle de collectivités et responsables de services publics, ou de particuliers ayant une action ou un projet dans un des domaines de l'environnement et de protection du cadre de vie.

- Elle proposerait ainsi une réponse adaptée à un besoin croissant de conseils juridiques généraux ou appliqués à un dossier particulier (cf. courriers de soutien).

- Elle nécessite une libération de temps de travail non rémunérateur pour notre salarié.

- **Base de données juridiques régionale et européenne**

Cette base de donnée prendra la forme d'un site Internet mettant à disposition des associations l'ensemble des informations juridiques rendues disponibles :

- une rubrique formation proposera des fiches thématiques de vulgarisation du Droit sur des thèmes transversaux ( l'enquête publique, l'étude d'impact, la définition du cours d'eau, le droit des étangs ...)
- une rubrique dossiers proposera pour chaque grande thématique régionale un ensemble de références bibliographiques juridiques,
- une rubrique jurisprudence régionale, diffusera les décisions de justice régionales (administratives et judiciaire) dans le domaine de l'environnement.

Nous venons de terminer le montage de ce projet qui, nous l'espérons trouvera preneur car il y va de l'avenir de SRL. Nous allons essayer de vendre ce projet à la Région avec des financements complémentaires demandés aux Agences de l'eau, à la DIREN et à des fondations. Il faut souhaiter qu'on réussisse, la disparition de SRL serait dramatique dans une région où cette association reste maintenant la seule association agréée généraliste de défense de l'environnement.

Il ne peut plus y avoir d'action efficace associative sans professionnalisation. La bonne volonté ne suffit plus pour mener à bien des dossiers complexes dans un monde de plus en plus technique. Voilà pourquoi notre permanent doté de deux diplômes bac+5 en droit de l'environnement et du patrimoine est indispensable. Le problème est d'arriver à trouver un financement décent à ce niveau de compétence, ce que ne permet pas complètement un emploi de type associatif.

Votre Président espère donc pouvoir venir vous présenter l'année prochaine les premiers éléments de bilan de la cellule d'assistance juridique aux associations de SRL.

**La Boine le 4 Février 2006.**